



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ASP**

Agence de Services  
et de Paiement

Le Président directeur général

## Décision n°2024/ 156 /PDG Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	<i>Pour l'établissement :</i> - Engager juridiquement et signer les conventions, marchés et avenants - Certifier le service fait - Ordonnancer toutes pièces de dépense et de recette - Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence
Catherine MARTINEAU - CLAVAUD	Assistante de direction	<i>Pour leur domaine de compétence :</i> - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait
Béatrice VIGNAUD	Assistante de direction	
Priscilla POCRAIN - MOLYNGO	Secrétaire	

**Article 2** : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	<i>Pour l'établissement :</i> - Signer toutes correspondances et documents <i>Pour la Direction générale :</i> - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service - Signer les mémoires contentieux quelle que soit la juridiction et représenter ou faire représenter l'ASP dans toutes les procédures défensives - Signer les ordres de mission

**Article 3** : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.  
Elle prend effet à compter du 2 décembre 2024.

Fait à Limoges,  
Le 2 décembre 2024

Le Président Directeur Général



**Sylvain MAESTRACCI**

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

M. SANSEAU

Mme Catherine MARTINEAU – CLAUD

Mme Béatrice VIGNAUD

Mme Priscilla POCRAIN - MOLYNGO

M. l'Agent Comptable

DRH

DFJL